







Le handicap et les personnes handicapées dans les médias Tunisiens

Sadok Hammami, Professeur de l'Enseignement Supérieur Mohamed Maamri, Directeur à la radio tunisienne Expert en communication

Ines Khelif Expert Conseiller en Entreprenariat et Accompagnement des Communautés Vulnérables

Dans le cadre du projet « Pour un meilleur accès des personnes handicapées aux services et aux droits en Tunisie »

Mis en œuvre par l'UNFPA en partenariat avec l'UNESCO et le HCDH en Tunisie, sous le leadership du Ministère des Affaires Sociales (MAS), des Organisations des Personnes Handicapées (IBSAR et OTDDPH) et en coordination avec l'ONFP, et le Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes âgées (MFFE).











Sommaire du Guide :

- 1. Présentation du guide
- 2. Première partie : principes généraux
- 3. Deuxième partie Lexique et terminologie liés aux personnes handicapées
- 4. Troisième partie : Faciliter l'accès des personnes handicapées aux programmes audiovisuels.
- Encadré n° 1 : Ce qu'il faut savoir sur le guide et ses usages
- Encadré n° 2 : Dates importantes
- Encadré n°3 : Conseils pour les journalistes. Comment interviewer les personnes handicapées ?
- Encadré n°4 : Ce qu'on doit savoir sur la régulation et l'autorégulation
- Encadré n° 5 : Langage inclusif : Termes appropriés et termes péjoratifs selon Lignes directrices pour l'inclusion du handicap dans les communications, établies par les Nations Unis, Mars 2022

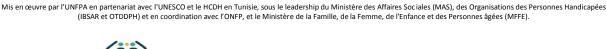
Liste des annexes

- Annexe n° 1 : Rédiger un Communiqué de presse
- Annexe n° 2 : Organiser une Conférence de presse
- Annexe n° 3 : Conseils pratiques pour la préparation de l'entretien avec les personnes handicapées
- Annexe n° 4 : Note aux rédacteurs en chef et journalistes
- Annexe n° 5 : Procédures de plaintes auprès des instances de régulation et d'autorégulation

Présentation du guide

Le guide est structuré en trois sections : les principes généraux du traitement journalistique éthique et respectueux des droits des personnes handicapées, le lexique journalistique approprié ainsi que les principes favorisant l'accès personnes handicapées aux programmes médiatiques. La préface qui met en lumière l'importance du guide, son contexte, ainsi que la vision normative qui l'anime.

La conception du guide a été précédée d'une enquête de terrain basée sur des focus groups, des entretiens semi-directifs ainsi que sur une analyse approfondie des textes juridiques régulant les médias tunisiens et des textes normatifs autorégulant le journalisme en Tunisie.









Dans le cadre du projet « Pour un meilleur accès des personnes handicapées aux services et aux droits en Tunisie »



Une étude comparative a permis d'identifier les meilleures pratiques en matière de traitement éditorial de l'handicap et des personnes handicapées. Cette enquête sur le terrain constitue une « consultation » élargie impliquant tous les acteurs concernés par la problématique du guide : institutions, professionnels des médias, et surtout les bénéficiaires ainsi que les associations qui les représentent.

Cette « consultation élargie » a conduit à un constat particulièrement pessimiste de la situation actuelle des personnes handicapées dans le paysage médiatique, englobant même les professionnels des médias euxmêmes. Les enseignements issus de cette enquête ainsi que les recommandations s'adressent à l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs et professionnels des médias, tels que le Syndicat National des Journalistes Tunisiens (SNJT), l'Institut de Presse et des Sciences de l'Information (IPSI), le Centre Africain de Perfectionnement des Journalistes (CAPJC), la Haute Instance Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA), le Conseil de presse ainsi que les associations représentant les personnes handicapées, les professionnels des médias, ainsi que les personnes handicapées elles-mêmes.

Les principes de ce guide sont inspirés de divers textes de référence, parmi lesquels le décret-loi 116¹, qui stipule que les droits et libertés sont assurés par la loi. Selon ce décret la régulation des médias audiovisuels s'appuie sur les principes de respect des traités et conventions internationaux relatifs aux droits de l'homme, aux libertés publiques et au respect de la dignité humaine et de la vie privée.

Le guide s'appuie également sur le code de déontologie professionnelle du SNJT, qui affirme l'engagement du journaliste envers la non-discrimination et la défense des libertés individuelles et publiques. De même, le code de déontologie de la profession journalistique du Conseil de presse inclut plusieurs principes généraux et spécifiques liés aux personnes handicapées, tels que l'adhésion au devoir de vérité et le respect des normes de précision et d'intégrité. En plus du principe d'autocorrection, ce code souligne que le journaliste « reconnaît le droit du public à demander des comptes aux journalistes et aux institutions

1





médiatiques, en se basant sur les chartes et les dispositifs de médiation que les journalistes et les institutions de presse ont établi pour eux-mêmes ».

Listes des encadrés

Encadré n° 1. Ce qu'il faut savoir sur le guide et ses utilisations

- Ce guide constitue une ressource exhaustive destinée aux journalistes et aux producteurs de contenus de tous les médias, qu'ils s'agissent de la presse écrite et numérique, des chaînes de télévision et de radio publiques, privées et associatives.
- Ce guide se veut une référence pour un journalisme éthique, de qualité, et respectueux des principes juridiques énoncés dans le cadre législatif qui régit le secteur médiatique en Tunisie.
- Outre une introduction, le guide est composé de trois sections, d'encadrés et d'annexes. Il est également conçu comme un mécanisme de redevabilité des journalistes et des médias à l'usage des associations de défense les droits des personnes handicapées et leur inclusion sociale. Dans cette optique, le guide offre divers outils permettant aux associations de demander des comptes aux journalistes, les incitant à reconnaître les erreurs et les violations de l'éthique journalistique, à effectuer les corrections nécessaires, ou à déposer une plainte auprès des instances de régulation telles que la HAICA, et d'autorégulation comme le Conseil de presse et la commission éthique du SNJT.
- Il convient de souligner aussi que l'élaboration de ce guide repose sur une étude approfondie menée sur le terrain, impliquant une consultation étendue auprès de 30 journalistes et acteurs associatifs engagés dans la défense des droits des personnes handicapées. De plus, le guide a bénéficié d'une base solide grâce à une analyse comparative des bonnes pratiques journalistiques et médiatiques.
- Le guide a été élaboré dans l'optique d'être intégré dans des programmes de formation ou de contenus pédagogiques relevant du domaine de l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

Première partie : Principes généraux

Les institutions médiatiques s'engagent à fournir les conditions favorables aux rédactions pour qu'elles puissent garantir une approche











éditoriale globale à l'égard des personnes handicapées, basée sur les principes éthiques.

Les institutions médiatiques s'engagent également à créer les conditions propices au sein des rédactions, favorisant ainsi une approche éditoriale globale des questions de l'handicap et des personnes handicapées. Une approche fondée sur des principes éthiques.

Selon cette perspective, les médias contribuent à une représentation humaine et plurielle des personnes handicapées, les considérant comme une composante essentielle de la société et une partie essentielle à la diversité sociétale.

De cette manière, les médias mettent en avant les émotions, les intérêts, les réussites, les problèmes et les difficultés partagés par les personnes handicapées avec l'ensemble des membres de la société.

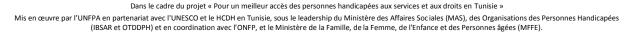
Encadré n° 2. Dates importantes à retenir

- Journée mondiale de la trisomie 21 le 21 mars.
 www.un.org/fr/observances/down-syndrome-day
- Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme le 2 avril. www.un.org/fr/observances/autism-day
- Journée mondiale de la santé mentale le 10 octobre. www.who.int/fr/campaigns/world-mental-health-day-
- Journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre.

https://www.un.org/fr/observances/day-of-persons-with-disabilities

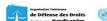
La Diversité

- Les médias et les rédactions mettent en lumière la diversité des parcours de vie individuels et collectifs des personnes handicapées, ainsi que leurs expériences sociales. Une approche pluraliste des réalités des personnes handicapées doit concerner tous les genres de programmes.
- L'approche pluraliste tient compte de la diversité des handicaps, qu'ils soient mentaux, auditifs, visuels, moteurs, liés à l'autisme, psychologiques, et autres.













- Cette approche pluraliste en matière de handicap concerne également toutes les phases de la vie, depuis la petite enfance jusqu'aux personnes âgées. En conséquence, les rédactions et les directions des programmes au sein des médias promeuvent la présence et la visibilité des personnes handicapées en tant que témoins, citoyens. nes, ou experts e et ce dans toutes les émissions...
- Les responsables des médias doivent sensibiliser les producteurs de programmes de fiction à l'importance de la représentation des personnes handicapées dans les œuvres dramatiques en attribuant des rôles de personnages principaux et de héros à des acteurs incarnant des personnes handicapées, indépendamment de l'intrigue du récit, qu'elle soit liée ou non au handicap.
- Les producteurs de programmes doivent éviter de confiner les personnes handicapées à une participation exclusive aux débats qui les concernent, et plutôt les impliquer dans des émissions de débat portant sur une variété de sujets. Lors de leur participation à ces débats, ils doivent les considérer en tant que citoyens, au-delà de leur handicap.

Encadré n°3. Conseils pour les journalistes : Comment interviewer les personnes handicapées ?

- Accorder une attention particulière à la nature spécifique du handicap de l'invité, étant donné que cela influencera de manière déterminante la manière de conduire l'interview.
- Éviter les formes insidieuses de violence verbale et symbolique, notamment celles basées sur la compassion, qui traitent les personnes handicapées comme des individus sujets à la pitié et à la compassion en raison de leur handicap.
- Il est également recommandé de ne pas idéaliser les personnes handicapées en les présentant comme des individus "superpuissants malgré leur handicap", car une telle approche peut en réalité refléter une forme de dévaluation.
- Éviter de poser des questions de nature personnelle. Bien qu'une personne handicapée puisse volontairement aborder son état et sa situation, il est recommandé au journaliste de s'abstenir de poser des questions concernant sa santé.
- Lorsqu'une personne ayant déficience un handicap auditif est interviewée, il est essentiel qu'elle puisse comprendre les paroles de







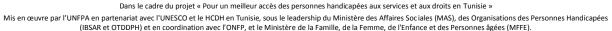


- l'intervieweur et avoir recours à la langue des signes. Il est donc conseillé de parler lentement pour faciliter la compréhension.
- Considérez qu'une personne handicapée est tout aussi normale que vous et que tous ses autres sens fonctionnent de manière tout à fait normale.
- Évitez d'utiliser des termes tels que « Shouf » (شوف), « okhezer » (أغزر), ou d'autres verbes liés à la vision lorsqu'il s'agit d'une personne ayant un handicap visuel.
- Lors d'interviews ou de rencontres avec une personne ayant une déficience visuelle dans un studio ou un espace clos, il est recommandé de décrire le lieu aux personnes présentes pour faciliter leur compréhension de l'environnement.

L'approche éditoriale explicative et pédagogique

- En évitant le traitement éditorial basé sur la compassion et la pitié, une présentation positive, globale, et pluraliste des personnes handicapées adopte les principes du "journalisme d'explication" (explanatory journalism²) et du "journalisme de solutions"³. Ces approches mettent en avant les personnes handicapées en tant qu'individus porteurs d'initiatives intégrées dans la société, participant activement à sa construction positive.
- Le « journalisme de solutions », en particulier, cherche à mettre en lumière les réussites des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie, les positionnant comme des acteurs majeurs de la société. Cette approche vise à sensibiliser l'opinion publique aux défis auxquels ils font face.
- Développer des programmes d'information et des documentaires qui fournissent au public une compréhension authentique des réalités des personnes handicapées en mettant l'accent sur l'égalité, la discrimination positive, et les questions sociétales.
- Les rédactions doivent s'efforcer d'aborder les problématiques liées au handicap à travers des méthodes explicatives tout en diversifiant les sources d'information, faisant appel à des spécialistes des soins, des professionnels de la santé, des associations spécialisées, des institutions publiques et gouvernementales, ainsi que des experts. Les médias doivent également adopter des formats journalistiques innovants, à l'instar des "explainers".

³ https://reportersdespoirs.org/sojo/definition/













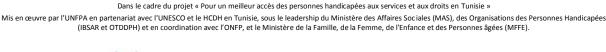
² https://journalismcourses.org/course/explain_this_explanatory_journalism/

- Dans ce cadre, et reconnaissant l'importance des sources, les rédactions s'engagent à développer un guide de sources spécialisé traitant des questions relatives aux personnes handicapées.
- Des contenus explicatifs peuvent également être incorporés dans des talk-shows traitant des questions liées au handicap, contribuant ainsi à une opinion publique mieux informée.
- L'approche éditoriale explicative et pédagogique peut jouer un rôle crucial dans la sensibilisation de l'opinion publique et susciter son adhésion à des politiques publiques favorables des personnes handicapées et axées sur l'égalité et l'inclusion sociale.
- Les rédactions s'engagent à fournir des contenus liés aux services d'assistance et de soutien, tant au niveau local, régional que national. Ces contenus de service et de proximité sont essentiels pour assurer l'accès des personnes handicapées ainsi que leurs familles aux informations nécessaires à leurs vie quotidiennes. Ces contenus incluent également des informations sur les politiques et programmes nationaux qui ls concernent.

Encadré n° 4 : Notice critique d'un reportage télévisuel prenant comme personnage principal une personne handicapée

Cette Notice peut être exploitée dans le cadre d'une activité EMI.

- Dans le cadre d'une activité EMI, un enseignant propose aux élèves de discuter d'un reportage réalisé par un magazine d'information et diffusé sur une chaîne de télévision très suivie. Selon le présentateur de l'émission, ce reportage est conçu pour révéler des violations subies par une personne handicapée. Après la diffusion du reportage, l'enseignant propose aux élèves un débat autour de trois thèmes spécifiques suivants :
- D'abord, Le reportage peut-il être considéré comme acceptable du point de vue éditorial, ou est-il conçu à des fins purement sensationnelles (et comment)?
- Ensuite, quelles erreurs professionnelles ce reportage a commis ?
- Enfin, cette manière de présenter les faits justifie-t-elle une sanction de la part de la HAICA? Si la réponse est affirmative, sur quelle base légale cette sanction repose-t-elle?













• En vue de préparer le débat, l'enseignant repartit les élèves en trois groupes, chacun se focalisant sur une thèse particulière et préparant une brève présentation critique de 15 minutes.

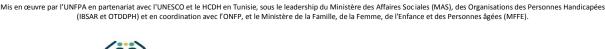
1^{er} groupe : Le reportage est-il acceptable d'un point de vue éditorial ou a-t-il été conçu à des fins sensationnels (comment) ?

- Après avoir visionné ce reportage, nous sommes d'avis que la recherche de l'émotion et du sectionnel était claire. En conséquence, la plupart d'entre nous ont dû arrêter de le regarder. La reconstitution détaillée du viol subi par la personne ayant un handicap visuel nous a choquée. Le reportage s'est volontairement attardé sur la description minutieuse de l'agression, présentant des extraits reconstitués du viol avec un style narratif axé sur la provocation émotionnelle.
- Certes, le visage de la victime était dissimulé lors du témoignage, mais le récit détaillé du viol a duré 8 minutes et 19 secondes, soit la moitié de la durée totale du reportage.
- Ce reportage a inclut également des témoignages de la famille de la victime, mettant l'accent sur des détails destinés à provoquer l'émotion et la compassion, dans le but de susciter l'empathie du spectateur. C'est effectivement l'effet que cela a eu sur nous, car nous nous sommes tous sentis touchés par la présentation très pathétique de la victime.

2^{ème} Groupe : quelles erreurs professionnelles décelez-vous dans ce reportage ?

- Nous soulignons également que le reportage a insisté sur la narration détaillée et presque obscène de la scène du viol par la victime : « il m'a passé un shampoing sur tout le corps et il m'a dit, pose ta main sur le mur. J'ai senti une brève douleur... Et puis en quittant le Hammam une personne me demanda : Il t'a fait quoi mon ami ? j'ai répondu : il me les a toutes faites... En chemin, j'ai fait mes besoins dans mon pantalon... oui je suis arrivé à ce stade, faire mes besoins dans mon pantalon ».
- Cette narration était accompagnée d'un extrait de reconstitution de la scène du viol, montrant un jeune homme les mains contre un mur, effectuant des mouvements laissant imaginer la scène du viol. Cette séquence a été répétée deux fois au cours du reportage.
- Dans le reportage, le journaliste a voulu aborder plus d'un aspect du sujet du handicap visuel sans pour autant explorer de manière approfondie aucun de ces aspects et a insisté sur l'incident du viol sans indiquer s'il s'agissait d'un acte lié au handicap ou s'il s'agissait d'un

Dans le cadre du projet « Pour un meilleur accès des personnes handicapées aux services et aux droits en Tunisie »













acte ignoble perpétré sur une victime quelconque indépendamment du handicap.

3^{ème} groupe : La façon de présenter les faits mérite –t- elle une sanction de la part de la HAICA ? Si la réponse est oui, sur la base de quelles dispositions légales ?

- Nous pensons dans un premier temps qu'il aurait été préférable de ne pas insister sur la reproduction des détails précis, notamment lorsqu'il s'agit de décrire des actes de violence perpétrés contre des personnes handicapées notamment celles qui souffrent de d'handicap visuel.
- Ensuite, nos observations se fondent sur des considérations légales et éthiques stipulées dans les cahiers des charges régissant l'octroi de licences pour la création et l'exploitation de chaînes de télévision privées, ainsi que de radios privées et associatives, en ce qui concerne le respect de la dignité humaine.
- Les descriptions minutieuses d'actes de violence, notamment de nature sexuelle, peuvent s'avérer extrêmement choquantes et humiliantes. Elles ont souvent pour effet, délibéré de manquer de respect envers les victimes et peuvent entraîner des conséquences psychologiques graves, notamment chez les personnes handicapées.
- En exposant en détail l'acte de violence, le reportage n'a pas assuré la protection des victimes, les exposant plutôt à un traumatisme psychologique durable. Cela va à l'encontre de l'objectif de garantir la sécurité et la dignité des personnes vulnérables.
- De nombreuses principes éthiques des médias tunisiens et notamment les dispositifs des Cahiers des Charges de la Haica interdisent la publication de contenus susceptibles de causer des atteintes à la dignité humaine. Il est impératif que les journalistes respectent ces normes afin de garantir une des contenus audiovisuels respectueux de la dignité humaine et des personnes handicapées.
- Par conséquent, le reportage mérite une sanction, car il n'a pas respecté les dispositions stipulées au chapitre 24 des cahiers des charges relatif à l'octroi d'une licence pour la création et l'exploitation d'une chaîne de télévision privée. Ces dispositions précisent notamment : de ne pas recueillir et diffuser des témoignages de groupes vulnérables une fois l'incident survenu et de ne pas exploiter ou commercialiser la tragédie humaine dans les programmes télévisés.

Formation











- Les organisations médiatiques s'engagent à établir des programmes de formation internes ou à encourager les journalistes et les producteurs de contenu à participer à des programmes de formation qui contribuent à améliorer et à développer le traitement journalistique et les politiques éditoriales et de programmation médiatiques des questions relatives aux personnes handicapées. Outre les aspects liés aux aspects éditoriaux, les formations doivent porter sur les questions suivantes :
- Qui relève de la catégorie personne handicapée?
- La Terminologie
- Les modalités particulières d'accès des personnes handicapées aux bâtiments médiatiques (lieu approprié) ainsi quel la bonne préparation documentaire, l'accompagnement d'un spécialiste en langue des signes.
- Attitude appropriée avec les personnes handicapées.

Encadré numéro 4 : Ce que les personnes handicapées et les associations doivent savoir sur la régulation et l'autorégulation

- Il est important que les acteurs de la défense des droits des personnes handicapées soient parfaitement informés des dispositifs juridiques de régulation des institutions médiatiques en général et des principes éthiques d'autorégulation qui régissent la pratique journalistique en particulier. La pratique professionnelle du journalisme, en plus des limites à la liberté d'expression prévues par les chartes et les conventions internationales, est soumise à un certain nombre de principes juridiques et éthiques⁴.
- En Tunisie, la pratique journalistique ainsi que les organisations médiatiques sont soumises aux dispositions du décret-loi 115 du 2 novembre 2011 relatif à la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition et aux dispositions du décret-loi 116 du 2 novembre 2011 relatif à la liberté de communication audiovisuelle et à la création d'une Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle. Les organisations médiatiques sont en plus soumises aux dispositifs des cahiers des charges⁵ pour l'octroi d'une licence pour la création et l'exploitation de chaines de télévision, de radio privées et associatives.
- A ces textes de loi s'ajoutent la Constitution et d'autres lois telles que la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014, relative aux élections et référendums ainsi que la loi sur l'accès à l'information...

(IBSAIL EL OTBBETT) EL EL

0/1







⁴ https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights

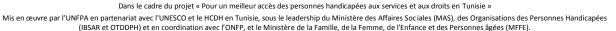
⁵ https://haica.tn/fr/cahiers-de-charge/

- Pour assurer le fonctionnement indépendant des médias publics et privés et empêcher l'intervention politique et les pressions de toutes sortes sur les médias et les rédactions, l'Etat a instauré une autorité indépendante de régulation (HAICA). Parmi ses missions, l'octroi de licence de diffusion et de réguler le paysage médiatique.
- Plus simplement, la régulation concerne toutes les actions que doit mener la HAICA pour organiser le secteur des médias audiovisuels selon les standards démocratiques, assurer la liberté de la communication audiovisuelle et assurer l'accès des citoyens à des contenus de qualité diversifiées et respectueux de la dignité humaine....
- Outre la HAICA, il existe actuellement un Conseil de presse dont la mission est d'assurer la médiation entre les citoyens et les journalistes et les médias en matière d'éthique journalistique. Cela veut dire que les citoyens peuvent engager des plaintes auprès du Conseil de presse chaque fois qu'ils constatent des infractions aux principes éthiques de la charte déontologique⁶ de la profession élaborée par le Conseil de presse.

Deuxième partie : Lexique et terminologie liés aux personnes handicapées

- Le choix des mots pour parler des personnes handicapées est l'élément le plus important du guide des bonnes pratiques éditoriales et des principes éthiques journalistiques. Le langage reflète en effet la représentation que se font les journalistes et les médias des personnes handicapées et du handicap dans les médias.
- L'enquête-consultation que nous avons menée a montré que la majorité des contenus produits par les médias tunisiens sont marqués par des perceptions qui stigmatisent les personnes handicapées (souffrants de malformations congénitales, inaptes à s'intégrer dans la vie sociale, faisant l'objet de pitié ou de compassion).
- Le choix des mots doit donc répondre à un impératif inclusif. Les personnes handicapées sont des personnes comme les autres, participant à la société par leur identité particulière comme tous ceux qui composent la société à laquelle elles appartiennent. Mais elles sont aussi semblables à tous les autres membres de la société avec qui ils partagent un monde commun.

⁶ https://www.conseildepresse.tn/fr/deontologie/













- Les médias et les journalistes doivent parler des personnes handicapées de la même manière que tous les autres membres de la société, en reconnaissant que chaque individu possède des capacités qui varient d'une personne à l'autre. Il est essentiel d'éviter tout type de généralisation ou de stéréotype, qu'ils soient négatifs ou positifs.
- Il est essentiel d'éviter les stéréotypes qui conduisent les créateurs de contenu à percevoir les personnes handicapées comme un groupe homogène, négligeant ainsi leurs différences individuelles. Les personnes handicapées, tout comme le reste de la population, présentent une diversité de handicaps, ainsi que des personnalités et des caractères uniques. Il est primordial que les créateurs de contenu considèrent chaque personne handicapée comme un individu, avec ses propres qualités et imperfections, tout en reconnaissant qu'elle évolue dans un contexte social, culturel et économique qui influence son comportement, de la même manière que tous les autres membres de la société.
- Les journalistes et les producteurs de contenus doivent reconnaître que les personnes handicapées doivent jouir des mêmes droits politiques, économiques et sociaux que les autres citoyens.
- Les médias doivent s'abstenir de mettre en avant le handicap d'une personne dans le but de susciter la compassion. Cette pratique catégorise les personnes handicapées comme des individus vulnérables, contribuant ainsi à leur stigmatisation par le biais de l'effet de compassion.
- Dans le contexte tunisien, nous constatons que le handicap et les personnes handicapées font l'objet d'une confusion terminologique dans le discours médiatique. Des termes tels que « personnes ayant des besoins spécifiques » ou «handicapées » ne doivent pas être utilisés.
- Il est également crucial que les journalistes et les médias évitent l'utilisation de termes tels que "fou", "nain", "autiste", "aveugle", "sourd", "muet", "boiteux" et autres expressions dégradantes qui contribuent à stigmatiser les personnes handicapées et à les cantonner dans un statut social inférieur.
- Les détails spécifiques du handicap ne devraient être abordés que par le biais des termes tels que « déficience visuelle », « déficience auditive » ou "déficience motrice", et ce uniquement dans des

Dans le cadre du projet « Pour un meilleur accès des personnes handicapées aux services et aux droits en Tunisie »
Mis en œuvre par l'UNFPA en partenariat avec l'UNESCO et le HCDH en Tunisie, sous le leadership du Ministère des Affaires Sociales (MAS), des Organisations des Personnes Handicapées











- contextes précis, tels que ceux liés au traitement médical des handicaps.
- Utiliser une description précisant le type de handicap en cas de traitement médical du sujet.
- Conformément aux conventions internationales, à l'article 54 de la Constitution tunisienne du 25 juillet 2022 et à la loi directive n°41 de 2016, il est recommandé d'utiliser exclusivement le terme "personnes handicapées" pour faire référence à cette catégorie de personnes.
- Le recours au terme "personne" est préférable, car il respecte la dignité de l'individu et évite toute connotation négative ou stigmatisante.
- Il est essentiel de distinguer le handicap de la notion d'incapacité, car le handicap ne diminue en rien la personne qui en est affectée, et en aucun cas ne remet en question sa citoyenneté.

Encadré n° 5 : Langage inclusif : Termes appropriés et termes péjoratifs selon Lignes directrices pour l'inclusion du handicap dans les communications, établies par les Nations Unis, Mars 2022 Langage recommandé :

- Personne handicapée
- Personne ayant [type de déficience]
- Personne présentant un handicap [dans le contexte médical, notamment quand il est fait mention d'un compte rendu d'examen médical, d'une attestation ou d'un certificat]
- Personne en situation de handicap [ne doit pas être utilisé systématiquement à la place de « personne handicapée »]

Langage à éviter :

 Handicapé(e), invalide, personne ayant des besoins particuliers, handicapable, personne atypique, personne différente, personne vivant avec un handicap, personne souffrant d'un handicap, personne aux aptitudes différentes

Langage recommandé :

- Personne non handicapée
- Personne n'ayant pas de handicap
- le reste de la population

Langage à éviter :



Dans le cadre du projet « Pour un meilleur accès des personnes handicapées aux services et aux droits en Tunisie »
Mis en œuvre par l'UNFPA en partenariat avec l'UNESCO et le HCDH en Tunisie, sous le leadership du Ministère des Affaires Sociales (MAS), des Organisations des Personnes Handicapées









 Normal(e), en bonne santé, ordinaire, sain(e) de corps/d'esprit, valide

Langage recommandé :

- Avoir [un handicap, une déficience, une incapacité, des troubles]
- Être en situation de [parfois]
- Être porteur de [parfois]

Langage à éviter :

- Souffrir de, être frappé de, avoir des problèmes de
- Être atteint de [néanmoins utilisé dans des expressions comme « personne atteinte d'albinisme »]
- Être touché par [néanmoins utilisé dans des expressions comme « personne touchée par la lèpre » (voir ci-après)]

Langage recommandé :

- Personne n'ayant un handicap intellectuel
- Personne n'ayant une incapacité intellectuelle/des incapacités intellectuelles
- Personne ayant une déficience intellectuelle/des déficiences intellectuelles

Langage à éviter :

• Attardé, simp le d'esprit, retardé, diminué intellectuellement, à l'esprit dérangé, dérangé, faible d'esprit, handicapé(e) mental(e),

Langage recommandé:

Personne ayant un handicap psychosocial

Langage à éviter :

• Fou, débile, pyschotique, hypersensible, dément(e), agité(e), malade mental, déséquilibré(e), aliéné(e), anormal(e)

Langage recommandé :

- Personne sourde
- Personne n'ayant un handicap auditif
- Personne avant une déficience auditive
- Personne dont l'acuité auditive est diminuée
- Personne malentendante
- Personne sourde-aveugle [à la demande du Comité]
- Personne sourde et aveugle (en cas de citation directe de la Convention)











Langage à éviter :

- Sourd(e), malentendant(e), sourd(e) et muet(te)
- Sourd(e)-muet(te)
- Personne sourde aveugle

Langage recommandé :

- Personne aveugle
- Personne ayant une déficience visuelle
- Personne ayant un handicap visuel
- Personne sourde-aveugle

Langage à éviter :

- Aveugle
- Déficient(e) visuel(le)
- Malvoyant(e)

Langage recommandé:

- Personne ayant un handicap physique
- Personne ayant une déficience physique

Langage à éviter :

 Paralysé, paralytique, estropié, mutilé, infirme, handicapé, aux prises avec des difficultés physiques, boiteux, personne à capacités physiques restreintes

Langage recommandé :

- Utilisateur de fauteuil roulant
- Personne se déplaçant en fauteuil roulant
- Personne à mobilité réduite
- Personne utilisant un dispositif d'aide à la mobilité

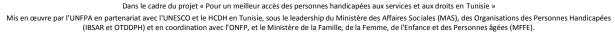
Langage à éviter :

- Cloué(e) dans un fauteuil
- Condamné à vivre en fauteuil roulant

Langage recommandé:

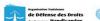
- Personne de petite taille [quand il n'y a aucune ambiguïté et qu'on ne risque pas de confondre avec les personnes plus petites que la moyenne mais qui ne sont pas handicapées]
- Personne atteinte de [suivi du nom de la maladie à l'origine du handicap], personne atteinte d'achondroplasie [par exemple]

Langage à éviter :













- Nain(e)
- Petite personne
- Personne ayant/présentant un retard de croissance

Langage recommandé:

- Personne ayant le syndrome de Down
- Personne ayant une trisomie 21
- Personne porteuse de trisomie 21

Langage à éviter :

- Mongol(e)
- Mongolien(ne)
- Mongoloïde
- Trisomique

Langage recommandé :

 Personne atteinte d'albinisme [exception à la règle qui veut qu'on évite « atteint de »]

Langage à éviter :

Albinos

Langage recommandé :

Personne touchée par la lèpre [englobe les personnes guéries]

Langage à éviter :

Lépreux/lépreuse

Langage recommandé :

- Personne utilisant un dispositif de communication
- Personne utilisant un autre mode ou dispositif de communication

Langage à éviter :

Non-verbal, qui ne sait pas parler

Langage recommandé :

- Place de stationnement/parking accessible
- Place de stationnement/parking réservé(e) aux personnes handicapées
- Salle de bains accessible

Langage à éviter :

Place de stationnement/parking pour handicapés











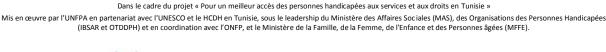
- Places handicapées
- Salle de bains pour handicapés

Troisième partie : Faciliter l'accès des handicapées aux programmes audiovisuels.

- La Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) joue un rôle fondamental en tant qu'organe de régulation des médias en Tunisie. Par conséquent, elle a un rôle essentiel dans la promotion de l'accessibilité des médias pour les personnes handicapées, tout en renforçant les mécanismes d'autorégulation.
- Malgré les dispositions des cahiers des charges qui exigent de prendre en compte les droits de l'homme, les groupes vulnérables et les personnes handicapées, des lacunes importantes persistent. Il est donc crucial d'établir des directives spécifiques en matière d'accessibilité aux médias, de les présenter comme des lignes directrices claires pour traiter ces questions, et de jeter les bases de leur mise en œuvre.
- À la lumière de cette étude et des recommandations formulées, en particulier dans ce document, la HAICA est appelé à développer une stratégie en vue de favoriser l'inclusion des personnes handicapées dans les médias. Elle devrait également fournir des conseils et des ressources pour l'autorégulation, tout en surveillant attentivement la mise en œuvre de ces mesures.
- Pour garantir une véritable intégration des personnes handicapées dans les médias, il est essentiel de comprendre les différents types de handicaps, qu'ils soient visuels, auditifs, moteurs ou mentaux. Il convient donc de prendre en considération cette diversité.

Voici quelques recommandations clés pour garantir une accessibilité efficace :

1- Sous-titrage : Il est impératif d'inclure des sous-titres dans le contenu vidéo pour rendre le dialogue et les effets sonores accessibles sous forme de texte, afin d'accommoder les personnes malentendantes.





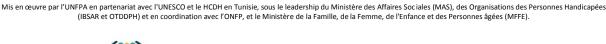








- **2- Transcriptions** : Les médias audio doivent être accompagnés de transcriptions écrites, permettant ainsi aux personnes malentendantes de suivre le contenu.
- **3- Formats inclusifs**: Les sites web et les applications des médias doivent être conçus de manière à être compatibles avec les technologies d'assistance, telles que les lecteurs d'écran, afin de faciliter l'accès pour les personnes malvoyantes.
- **4- Clarté du langage** : Utiliser un langage simple et compréhensible dans les médias pour faciliter la compréhension des personnes souffrant de troubles cognitifs.
- **5- Accessibilité des médias imprimés** : Veiller à ce que les publications imprimées soient disponibles dans des formats adaptés, tels que le braille ou une police de caractères plus grande, pour les personnes malvoyantes.
- **6- Formation continue du personnel** : Sensibiliser et former les professionnels des médias aux besoins des personnes handicapées afin qu'ils puissent créer un contenu accessible.
- **7- Implication des parties prenantes** : Impliquer activement les personnes en handicapées dans la conception et la planification des médias pour prendre en compte leurs besoins.
- **8- Audiodescription**: Opter pour l'audiodescription pour orienter les personnes non voyantes ou malvoyantes en fournissant des descriptions des éléments visuels pour améliorer leur expérience de visionnage de films.
- 9- Langue des signes : Respecter les normes des langues des signes et mettre à disposition des interprètes au besoin. Il est essentiel de reconnaître que la langue des signes varie d'une région à l'autre. Veiller à ce que les interprètes comprennent également les éléments non verbaux qui peuvent avoir une importance cruciale pour la compréhension du contenu.
- Il est essentiel de souligner que, lorsqu'une personne utilisant la langue des signes apparaît à l'écran, il est important qu'elle porte des vêtements contrastés par rapport à l'arrière-plan et soit clairement visible, garantissant ainsi une meilleure visibilité de ses gestes. L'objectif de l'utilisation de la langue des signes est d'améliorer



Dans le cadre du projet « Pour un meilleur accès des personnes handicapées aux services et aux droits en Tunisie »









l'expérience visuelle des personnes malentendantes lorsqu'elles regardent des films.

Annexes:

Annexe N° 1 Rédiger un Communiqué de presse

Un communiqué de presse destiné à promouvoir les activités d'une association de personnes handicapées doit présenter des informations claires, succinctes et pertinentes, afin d'attirer l'attention des médias et du public sur l'événement ou l'annonce spécifique que l'on souhaite partager. Il est essentiel que le texte soit rédigé de manière fluide, transparente et informativement riche, de manière à capter l'intérêt des médias et du public. De plus, veillez à ce que le communiqué de presse soit dépourvu d'erreurs et qu'il transmette de façon limpide les informations à communiquer. Pour engager davantage l'audience, l'utilisation d'un langage positif et accrocheur est fortement recommandée.

À propos du handicap (facultatif) : Si nécessaire, vous pouvez ajouter une section informative sur le handicap que prend en charge l'association, ses enjeux et son impact sur la communauté.

Une structure de base

• En-tête du communiqué de presse

[Logo de l'association]

Titre du communiqué de presse (en gras et centré)

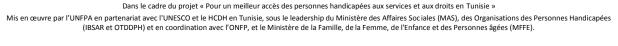
Date de publication

Chapeau

L'association [Nom de l'Association] œuvre pour la promotion de l'inclusion et de l'autonomie des personnes en handicapées. Dans un effort continu pour sensibiliser le public et faire avancer sa mission, l'association annonce [l'événement/annonce à partager dans le communiqué de presse]. Cet engagement renforce notre détermination à créer un monde plus inclusif.

Corps du communiqué de presse

<u>Introduction</u> (1 à 2 paragraphes): L'association [Nom de l'Association] est fière d'annoncer [l'événement/annonce]. Cette initiative est en ligne avec notre engagement continu à soutenir les personnes en handicapées et à promouvoir l'inclusion au sein de notre communauté. Notre objectif est de [mentionnez brièvement l'objectif de l'événement/annonce, par exemple, sensibiliser, collecter des fonds, etc.].











- Annonce ou événement (1 à 2 paragraphes) : [L'événement/annonce] se tiendra la [date] à [lieu]. C'est une occasion unique de [décrivez brièvement ce qui se passera lors de l'événement/annonce, par exemple, partager des témoignages inspirants, discuter des défis auxquels sont confrontées les personnes en handicapées, etc.]. Nous sommes impatients de voir un grand nombre de personnes se joindre à nous pour cette initiative cruciale.
- <u>Développement</u> (2 à 3 paragraphes) : [Donnez des détails supplémentaires sur l'événement/annonce, par exemple, les intervenants prévus, les partenaires impliqués, les activités prévues, etc.]. Cet événement est une étape importante dans notre mission de [mentionnez la mission de l'association, par exemple, améliorer l'accès aux services, sensibiliser la société, etc.]. Nous croyons fermement que [mentionnez les convictions de l'association] et que cet événement renforcera notre engagement envers cette cause.
- <u>Citations</u>: "Inspirant, motivant et essentiel. C'est ainsi que nous considérons [l'événement/annonce]. Nous sommes ravis de partager notre passion pour l'inclusion et l'autonomie des personnes handicapées avec un public plus large." - [Nom du porte-parole de l'association].
- Appel à l'action : Nous invitons tous ceux qui partagent notre engagement envers l'inclusion et le soutien des personnes en handicapées à se joindre à nous lors de cet événement. Pour plus d'informations et pour rester informé, veuillez visiter notre site web à [lien vers le site web de l'association] et nous suivre sur les réseaux sociaux.
- À propos de l'association : [L'association] est une organisation dédiée à [mission de l'association, par exemple, améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en fournissant des ressources, des informations et un soutien essentiel]. Depuis [année de fondation], nous avons travaillé sans relâche pour faire progresser cette cause et nous sommes fiers de continuer à le faire.

Coordonnées médias supplémentaires :

 Incluez à nouveau les coordonnées du contact médias de l'association à la fin du communiqué de presse.

Annexe N° 2 : Organiser une Conférence de presse





L'organisation d'une conférence de presse pour une association qui œuvre en faveur des personnes handicapées représente un moyen crucial pour sensibiliser le public, les médias et les parties prenantes aux enjeux et aux besoins de cette communauté. Au cours de cet événement, il est impératif de maintenir un niveau de professionnalisme élevé, en veillant à ce que les discours et les présentations soient concis et impactant. L'objectif principal réside dans la sensibilisation et l'information, ainsi que dans la promotion de la cause de l'association en faveur du handicap. Cet objectif doit être la ligne conductrice de l'organisation de la conférence en gardant à l'esprit que la clarté, la passion et l'authenticité sont des éléments essentiels pour assurer le succès de l'événement. L'objectif ultime est de susciter l'intérêt et le soutien envers la cause des personnes handicapées, tout en fournissant des informations précises et convaincantes.

Exemple de structure de conférence de presse

Ouverture

- Accueil: La conférence de presse débute par un accueil chaleureux des participants, qu'il s'agisse de représentants des médias, de membres du gouvernement, de partenaires ou du public, assuré par un membre de l'association ou un maître de cérémonie.
- Introduction de l'association : Faire une brève présentation de l'association, mettant en lumière son histoire, sa mission et ses réalisations. Nous rappelons la raison d'être de l'association ainsi que son engagement en faveur des personnes handicapées.

Présentation du sujet :

- Annonce du sujet : Il est essentiel d'identifier de manière précise le thème principal de la conférence de presse, qu'il s'agisse du lancement d'une campagne, de la sensibilisation à une problématique particulière, ou de la présentation de nouvelles découvertes.
- Contexte: Lors de l'introduction, il est important de fournir un contexte qui éclaire la problématique ou la question que l'association cherche à mettre en lumière. Cela peut inclure des données pertinentes, des faits marquants ou des exemples concrets pour illustrer la signification de cette question. Il est aussi crucial d'aborder les défis auxquels les personnes handicapées sont confrontées

Témoignages

 Témoignages de personnes handicapées : Nous convions des membres de notre association ainsi que des personnes handicapées à











partager leurs expériences personnelles lors de la conférence de presse. Ces témoignages apportent une dimension humaine à la problématique en la rendant plus tangible. Nous encourageons nos intervenants à aborder les défis auxquels ils ont dû faire face, leurs réalisations, et à partager ce que signifie pour eux vivre avec un handicap.

Annonces et initiatives

- Annonces de projets ou d'initiatives : Dévoiler, lors de la conférence de presse les projets, campagnes ou initiatives actuelles et futures conçues pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées. Expliquer l'importance de ces démarches et indiquer comment le public peut apporter son soutien.
- Partenariats: Informer également sur les collaborations avec d'autres organisations, des gouvernements locaux ou des entreprises, démontrant ainsi comment ces partenariats renforcent l'action en faveur de la cause.

Données et statistiques

- Présenter des données et des statistiques: Mise en avant des données et statistiques pertinentes pour soutenir la cause des personnes handicapées: Nous inclurons des informations chiffrées et des statistiques significatives pour étayer nos arguments. Les chiffres sont essentiels pour illustrer l'importance de la question. Nous partagerons, par exemple, des données sur le nombre de personnes handicapées dans la région, les taux de chômage les concernant, ainsi que l'accessibilité aux services de santé.
- Session de questions et réponses : Organiser une période dédiée aux questions et réponses, et inviter les représentants des médias à poser des questions. Un modérateur sera présent pour superviser cette session et encourager les journalistes à poser des questions pertinentes.

Messages clés et revendications

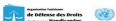
- Résumez les messages clés de la conférence de presse, y compris les demandes spécifiques ou les revendications de l'association. Soyez clairs sur ce que vous attendez des gouvernements, des entreprises, de la société civile, etc.
- 8. Supports visuels
- Présentez des supports visuels tels que des images, des vidéos ou des graphiques pour illustrer vos points. Par exemple, vous pourrez montrer des vidéos de témoignages de personnes handicapées ou des photos de projets en cours.

Dans le cadre du projet « Pour un meilleur accès des personnes handicapées aux services et aux droits en Tunisie »













Invitations et actions à venir

 Invitez les médias, les représentants du gouvernement et le public à participer aux actions à venir, telles que des événements, des campagnes ou des programmes de sensibilisation. Donnez des informations sur la manière dont les gens peuvent s'impliquer ou contribuer.

Conclusion

- Résumez brièvement les points clés de la conférence de presse.
 Rappelez pourquoi l'engagement envers les personnes handicapées est si crucial.
- Exprimez votre gratitude envers les participants, les médias et les partenaires pour leur présence et leur soutien. Remerciez également les personnes handicapées et les témoins pour leur courage et leur partage.

Rencontres individuelles

 Offrez aux médias la possibilité de s'entretenir en privé avec des membres de l'association pour des interviews plus détaillées. Fournissez un espace pour des entretiens individuels.

Contact et ressources

 Fournissez des coordonnées de contact pour les personnes souhaitant en savoir plus ou soutenir l'association. Assurez-vous de fournir un moyen d'accéder à davantage d'informations et de ressources en ligne ou hors ligne.

Annexe N ° 3 : conseils pratiques pour la préparation de l'entretien avec les personnes handicapées

Un entretien avec des personnes handicapées doit être mené avec sensibilité, respect et considération. Il est recommandé d'adapter la structure de l'interview et d'adapter l'entretien en fonction des besoins et des préférences de la personne handicapées. Il faut respecter leur intimité et leur dignité tout au long de l'entretien. N'oubliez pas que l'objectif principal de cet entretien est de recueillir des informations utiles tout en respectant la dignité et la vie privée de la personne handicapée.

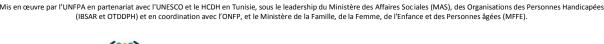
Structure d'une interview.

Introduction:

 Présentation : Commencez par vous présenter et indiquez clairement le but de l'entretien. Dites qui vous êtes, votre rôle et votre intérêt pour la conversation.

Dans le cadre du projet « Pour un meilleur accès des personnes handicapées aux services et aux droits en Tunisie »

 Mise en contexte : L'objectif de l'entretien est de recueillir des informations importantes sur [Sujet de l'entretien]. Cette discussion











- revêt une grande importance pour [Expliquer pourquoi le sujet est important, par exemple, pour la recherche, la sensibilisation, l'amélioration des politiques, etc.]. Les données qui seront collectées seront utilisées de manière [Indiquer comment les informations seront utilisées de manière éthique et responsable].
- Établir une relation de confiance : Je tiens à souligner que votre contribution est essentielle pour nous aider à mieux comprendre [Sujet de l'entretien]. Votre expérience et vos opinions sont précieuses, et nous sommes ici pour favoriser un échange ouvert et constructif. Toutes les informations que vous partagerez seront traitées avec la plus grande confidentialité, et notre objectif est de créer un environnement où vous vous sentez à l'aise pour partager vos idées en toute confiance. Merci beaucoup de prendre le temps de discuter avec nous aujourd'hui.

Informations personnelles

- Demandez à la personne handicapée de se présenter brièvement : Nom, âge, profession, etc.
- Demandez des informations sur leur expérience personnelle en lien avec le handicap : Depuis quand sont-ils en situation de handicap, quel type de handicap, comment cela affecte-t-il leur vie quotidienne, etc.

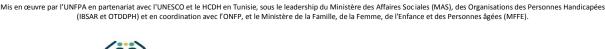
Contexte du handicap

- Explorez les circonstances ou les événements qui ont conduit à la situation de handicap : Pourriez-vous partager les éléments qui ont contribué à la situation de handicap, que ce soit un accident, une maladie, ou s'il s'agit d'un handicap de naissance ? Comprendre ces circonstances nous aidera à mieux appréhender votre expérience et les défis auxquels vous pourriez être confronté.

Expérience personnelle

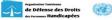
- Demandez à la personne handicapée de partager son expérience personnelle : Serait-il possible que vous partagiez avec nous quelques aspects de votre vie quotidienne, vos activités, interactions sociales, et même évoquer vos succès ainsi que les difficultés que vous avez pu rencontrer en raison de votre handicap?
- Utilisez des questions ouvertes pour stimuler la discussion, telles que "Pourriez-vous partager avec moi comment se déroule une journée typique pour vous ?" ou "Quels sont les moments qui ont été particulièrement gratifiants dans votre vie, même en tenant compte de votre handicap ?" Ces questions visent à susciter des réponses détaillées et à encourager une conversation approfondie sur votre expérience personnelle.

Dans le cadre du projet « Pour un meilleur accès des personnes handicapées aux services et aux droits en Tunisie »













Accès et inclusion

- Discutez de l'accessibilité et de l'inclusion dans la vie quotidienne de la personne: Demandez-leur comment ils accèdent aux services publics, aux établissements, aux transports, etc.
- Explorez les améliorations nécessaires pour garantir une pleine participation : Identifiez les problèmes d'accessibilité auxquels ils sont confrontés et les changements souhaités.
- Réalisation et résilience
- Mettez en lumière les réalisations et les succès de la personne malgré les défis liés au handicap : Demandez-leur de parler de leurs réalisations, de leurs compétences et de leurs passions.
- Parlez de la résilience et des stratégies qu'ils utilisent pour surmonter les obstacles : Explorez les méthodes et les ressources qui les aident à faire face aux difficultés.

Soutien et ressources

- Demandez s'ils bénéficient d'un soutien spécifique et quelles ressources sont à leur disposition : Identifiez les personnes, organisations ou services qui apportent un soutien essentiel à leur quotidien.
- Discutez des organisations ou des programmes qui les ont assistés : Échangez sur leur expérience avec des groupes de soutien, des thérapeutes, des professionnels de la santé, et d'autres ressources qui ont contribué à faciliter leur parcours.

Sensibilisation et plaidoyer

- Interrogez sur leur rôle en matière de sensibilisation ou de plaidoyer pour les personnes handicapées : Demandez s'ils participent à des activités de sensibilisation ou de plaidover.
- Discutez de leurs efforts pour sensibiliser le public et promouvoir l'inclusion : Explorez les événements, les projets ou les campagnes auxquels ils ont participé.
- Conseils et recommandations
- Demandez des conseils ou des recommandations pour favoriser une meilleure inclusion des personnes handicapées: Sollicitez leur expertise en tant que personne directement concernée.
- Partagez des ressources ou des contacts utiles : Proposez des informations sur des organisations, des services ou des programmes qui pourraient les intéresser.

Conclusion

a. Remerciez la personne pour sa participation : Exprimez votre gratitude pour le temps qu'ils ont consacré à la conversation.











- b. Offrez-leur l'opportunité d'ajouter tout commentaire ou information supplémentaire : Demandez s'ils ont quelque chose à ajouter ou s'ils souhaitent partager d'autres informations.

Suivi

- Assurez-vous que la personne se sent à l'aise pendant l'entretien et proposez un suivi si nécessaire : Suggérez de rester en contact pour toute question ou besoin supplémentaire.
- Respectez la confidentialité des informations partagées : Garantissez que toutes les informations personnelles restent confidentielles, à moins que la personne ne donne son consentement explicite pour les partager plus largement.

Annexe n° 4 : Note aux rédacteurs en chef et journalistes

Afin de faciliter la communication et de garantir une couverture appropriée des personnes handicapées lors d'interviews, de rédaction d'articles, ou de reportages lors d'une conférence de presse, il est recommandé d'inclure une note aux rédacteurs. Cette note peut être ajoutée à la fin du communiqué de presse ou envoyée séparément, offrant des conseils aux journalistes sur l'importance des informations partagées et sur la manière dont ils pourraient développer l'histoire en tenant compte des besoins spécifiques du public cible.

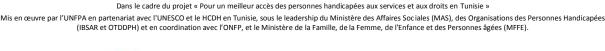
Exemple de note

Date:

Chers journalistes et rédacteurs en chef :

L'association [Nom de l'Association] est honorée de partager cette annonce importante avec vous. Notre engagement en faveur de l'inclusion et de l'autonomie des personnes handicapées est au cœur de notre mission, et nous sommes convaincus que [l'événement/annonce] marque une étape cruciale dans la concrétisation de cet engagement.

Nous vous invitons à approfondir cette histoire et à mettre en avant les récits inspirants qui émergent de cet évènement. Les personnes handicapées ainsi que leurs proches ont des expériences uniques et des défis à relever, mais ils portent aussi des succès et des contributions significatives à partager avec le monde. En explorant [l'événement/annonce], vous aurez l'opportunité de donner une voix à ces expériences et de sensibiliser davantage le public à ces enjeux importants. Nous vous remercions de veiller à transmettre l'information de manière neutre et sans sous-entendus sociaux ou émotionnels.













Nous sommes à votre disposition pour fournir des informations supplémentaires, organiser des entrevues avec nos porte-paroles, ou offrir des ressources pour soutenir votre couverture médiatique. N'hésitez pas à nous contacter à [adresse e-mail du contact médias] pour toute demande d'informations.

Nous exprimons notre sincère gratitude envers tous les médias qui s'engagent à promouvoir une société plus inclusive et à sensibiliser le public aux défis et aux réussites des personnes handicapées. Ensemble, nous contribuons à créer un monde plus équitable pour tous.

Cordialement, [Votre nom] [Association]

Annexe n° 5 : Procédures de plainte auprès des instances de régulation et d'autorégulation

En vertu des dispositions des décrets lois du 2 novembre 2011, notamment le décret n° 116 relatif à la liberté de communication audiovisuelle et à la création de la Haute Autorité indépendante pour la communication audiovisuelle, ainsi que le décret-loi n°2011-115 concernant la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition, et conformément aux cahiers des charges régissant l'octroi de licences pour la création et l'exploitation des chaînes de télévision privées et associatives, ainsi que des stations de radio privées et associatives, toute personne ou association a la possibilité de déposer une plainte. Cette plainte doit être déposée auprès de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) en Tunisie, du Conseil de presse, ou de la commission de la SNJT.

Pour soumettre une plainte, qu'elle émana d'une personne handicapées ou d'une ONG représentant des personnes handicapées, contre des médias, cette plainte peut concerner diverses questions, des conflits réglementaires, des sanctions perçues comme injustes, des questions de censure, ou d'autres problèmes liés à la régulation des médias ; Il est important de spécifier le sujet de la plainte en se menant des preuves comme des copies des articles, des séquences des passages audio ou vidéo ; ci-joint les étapes générales à suivre :

1. Préparation de la plainte :

- Identifiez de manière explicite la question ou le problème que vous souhaitez mettre en avant, qu'il s'agisse d'une atteinte aux droits











- médiatiques, de discrimination, de censure, ou tout autre sujet lié aux médias.
- Rassemblez des éléments de preuve et des documents pertinents pour étayer votre plainte, tels que des copies de reportages, de programmes, de correspondances avec les médias, etc.

2. Consultation juridique (facultative) :

- En cas d'incertitude quant à vos droits ou à la formulation de votre plainte, il peut s'avérer bénéfique de solliciter l'avis d'un avocat spécialisé en droits des médias ou en droits des personnes handicapées. Pour les médias dotés de médiateurs, il est recommandé d'adresser en premier lieu la demande au médiateur.

3. Accédez au site Web de la HAICA:

- Visitez le site Web officiel de la HAICA (https://www.haica.tn/).
- Suivre les démarches comme expliquées et consultez les documents nécessaires.

4. Remplissez le formulaire de plainte :

 Procédez au téléchargement ou à la saisie en ligne du formulaire de plainte mis à disposition par la HAICA. Veillez à compléter toutes les sections, en incluant les détails de la plainte, les éléments de preuve, vos coordonnées, et toute autre information requise.

5. Soumettez la plainte :

 Soumettez le formulaire de plainte dûment rempli, accompagné des documents justificatifs, à la HAICA. Habituellement, cette démarche peut être effectuée en ligne via le système de soumission électronique disponible sur le site Web de la HAICA.

6. Accusé de réception :

- Une fois votre plainte soumise, la HAICA devrait vous faire parvenir un accusé de réception afin de confirmer la réception de votre demande.

7. Examen de la plainte :

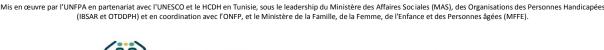
- La HAICA examinera votre plainte conformément à ses procédures internes. Il se peut qu'ils vous contactent pour obtenir des informations supplémentaires ou organisent des réunions si cela s'avère nécessaire.

8. Décision et résolution :

 La HAICA prendra une décision relative à votre plainte et vous notifiera le résultat. En cas de constat de validité de la plainte, des mesures correctives ou des sanctions pourraient être appliquées à l'encontre du média concerné.

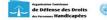
Dans le cadre du projet « Pour un meilleur accès des personnes handicapées aux services et aux droits en Tunisie »

9. **Suivi**:













En cas de non satisfaction de la décision de la HAICA, il est possible d'envisager un appel le cas échéant. Pour obtenir un soutien, vous avez la possibilité de solliciter l'assistance de la cellule de la SNJT en utilisant le champ prévu à cet effet en haut du formulaire.





